



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE N° DIPPAL-B3/2015-068**

portant changement d'exploitant de la carrière de basalte et ses installations de traitement des matériaux situées au lieu-dit "Lavay" sur les communes de MONISTROL-D'ALLIER et SAINT-PRIVAT-D'ALLIER

*Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 512-16, R 516-1 et R 512-31 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral N°1-D4 88-463 du 07 septembre 1988 portant autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de basalte au lieu-dit "Lavay" sur les communes de MONISTROL-D'ALLIER et SAINT-PRIVAT-D'ALLIER, arrivé à expiration le 21 décembre 2013 ;
- VU la déclaration de cessation d'activité, en application de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, déposée en préfecture de Haute-Loire le 16 février 2014 par la SARL Travaux Publics et Carrières CUBIZOLLES ;
- VU le mémoire sur les conditions de remise en état remis le 09 mai 2014 par la SARL Travaux Publics et Carrières CUBIZOLLES ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°DIPPAL-B3/2014-108 du 07 juillet 2014 ayant fixé des prescriptions relatives aux conditions de remise en état d'une carrière de basalte au lieu-dit "Lavay" sur les communes de MONISTROL-D'ALLIER et SAINT-PRIVAT-D'ALLIER ;
- VU le dossier déposé en préfecture le 16 avril 2015, par lequel la S.A.S TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES CUBIZOLLES, dont le siège social est fixé à Route de SAUGUES - 43170 SAUGUES sollicite le transfert à son nom de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières émis lors de la réunion du 7 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que tout changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

.../...

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La S.A.S TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES CUBIZOLLES, dont le siège social est fixé à Route de SAUGUES - 43170 SAUGUES se substitue à la SARL Travaux Publics et Carrieres CUBIZOLLES dans l'intégralité des droits et obligations rattachés à l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert la carrière de basalte et ses installations de premier traitement de matériaux situées au lieu-dit « Lavay » sur les communes de MONISTROL-D'ALLIER et SAINT PRIVAT-D'ALLIER, ainsi qu'aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état relevant de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé.

Article 2 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3 - Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de MONISTROL-D'ALLIER et SAINT -PRIVAT-D'ALLIER pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté est affiché auxdites mairies pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

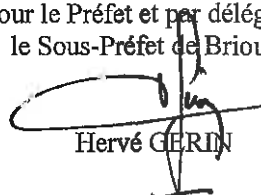
Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

Article 4 –

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Loire
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de BRIOUDE
- MM. les Maires des communes de MONISTROL-D'ALLIER et SAINT-PRIVAT-D'ALLIER chargés des formalités d'affichage
- M. le Responsable de l'unité territoriale de Haute-Loire de la DREAL
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine
- M. le Directeur régional des affaires culturelles

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES CUBIZOLLES et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait au Puy en Velay, le 17 juillet 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de Brioude,



Hervé GERIN